



www.vaincrelamuco.org



WWW.VILLE-MIOS.FR

REGLEMENT DU VIDE GRENIER SPORT - VIRADE DE MIOS 2015

Art 1 - ORGANISATION : L'association « Vaincre la mucoviscidose », dans le cadre des Virades de l'espoir, association reconnue d'utilité publique, organise le dimanche 27 septembre 2015, un vide grenier spécifique sport dédié aux différents équipements, vêtements et accessoires sportifs.

Art 2 - INSCRIPTION : La totalité des inscriptions sera reversée au profit de l'association « Vaincre la mucoviscidose ». Chaque exposant peut, s'il le souhaite, verser en plus du montant de l'engagement un don (un reçu fiscal sera établi à la demande des participants afin de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% sur la valeur du don \geq à 15 €). Le règlement se fera par chèque à l'ordre de

"Vaincre la mucoviscidose – Mios"

et sera adressé à : **Mairie de Mios – virade de MIOS - Place du 11 Novembre – 33380 MIOS**

Le tarif pour un emplacement est de **12 €**

La taille d'un emplacement est de **3 m linéaire**

Le nombre d'emplacements est limité à **40**

La validation de l'inscription se fera par envoi postal de l'attestation et du paiement à l'adresse ci-dessus

La signature du registre se fera le jour de la manifestation pendant la mise en place

Il sera possible de s'inscrire sur place, dès 6h30, dans la limite des places disponibles. Si les 40 places sont réservées avant le jour du vide grenier, une information sera diffusée sur le site www.ville-mios.fr à l'espace 'Virade de Mios'.

Art 3 – LIEU ET HORAIRES: Cette vente au déballage se déroulera sur la place Birabeille – 33380 MIOS (centre bourg derrière le gymnase).

La mise en place débutera à 6h30 et sera impérativement terminée à 8h30.

La fin du vide grenier est fixée à 17h.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements de vente et un parking spécifique sera prévu à cet effet.

Art 4 – ASSURANCE - RESPONSABILITE : Tout participant qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. Tous les exposants agissent sous leur entière responsabilité et doivent être couverts par une assurance personnelle individuelle. L'organisateur est couvert par un contrat de responsabilité civile auprès d'AXA sous le n°241269504. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art 5 - SERVICE MEDICAL ET SECURITE : Assuré par l'association protection civile de Biganos

Art 6 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – DROIT A L'IMAGE :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la diffusion des images sur lesquelles ils pourraient apparaître, ils doivent expressément en informer l'organisateur.



LES VIRADES DE L'ESPOIR
POUR VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE